

# SKI-CLUB VILLERET      REGLEMENT DE CABANE

Art.1 La « Perce-Neige », propriété du ski-club de Villeret, est placée sous la sauvegarde de tous ses membres.

Chacun aura à cœur de se conduire convenablement et de respecter le présent règlement.

## **AYANTS DROITS**

Art.2 La « Perce-Neige » est réservée aux membres du club. Les Familles des membres y sont reçues en tout temps, mis à part durant les journées réservées à certaines manifestations officielles.

Art.3 Les Personnes étrangères au ski-club ne sont admises que si elles sont accompagnées d'un membre.

Art.4 Si un membre est accompagné de plus de 12 personnes, il a l'obligation d'aviser le président au moins un mois à l'avance, afin que le comité puisse donner son avis. Même si la cabane est occupée par un groupe, tout membre aura droit à l'accueil.

## **TAXES ET CONSOMMATIONS**

Art 5 Chaque membre présent se doit de faire respecter l'ordre et la propreté. Au cas où plusieurs membres seraient présents, un de ceux-ci sera désigné pour encaisser le produit des taxes et consommations, et facturer la casse éventuelle. Le membre désigné remplira les pochettes adéquates et les remettra au caissier dans la semaine qui suit. Les membres externes peuvent glisser leurs pochettes dans la boîte se trouvant à la cabane.

Art 6 Tout dommage sera payé par l'auteur. S'il est inconnu, les frais seront partagés entre les personnes présentes.

## **MESURES D'ORDRE INTERIEUR**

Art 7 Tous les objets utilisés tels que : vaisselle, ustensiles, outils, jeux, mobilier, etc., doivent être remis en place, en parfait état de propreté et de fonctionnement. Cas échéant, le responsable de la cabane sera avisé au plus vite. Seul le mobilier prévu à cet effet peut être sorti.

Art 8 Un membre de passage doit pouvoir utiliser la cuisine en tout temps.

Art 9 La provision de bois du bûcher doit être renouvelée. ( Salle et cuisine ).

Art 10 Toutes les ordures, y compris les boîtes de conserve et les bouteilles personnelles doivent être reprise par leurs propriétaires.

## **DORTOIRS**

Art.11 Il est interdit de fumer dans les dortoirs, de jouer avec couvertures et oreillers et de sauter sur les couchettes. Les soins au matériel de couchage et la propreté seront respectés.

L'accès au dortoir des retardataires se fera avec le minimum de bruit. La nuit également, chacun s'abstiendra de manifestations bruyantes ou intempestives, spécialement lors de la présence de femmes ou d'enfants.

## **ANIMAUX**

Art 12 L'accès à la cuisine et aux dortoirs est strictement interdit aux animaux. Les chiens ne peuvent être introduit dans la salle de séjour qu'en laisse, et pour autant que les hôtes ne s'en trouvent pas incommodés.

## **DEPARTS**

Art 13 Avant de quitter la « Perce-Neige », les visiteurs ont l'obligation de signer le livre de passage.

Art 14 A terme de son séjour, le clubiste fermera soigneusement portes, fenêtres et volets. Il éteindra les feux et actionnera l'interrupteur principal. Il nettoiera les fourneaux et, veillera à ce que le système d'eau soit désamorcé.